

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 13 DEC. 2023

OBJET :

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2022 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'assainissement

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 27

N° 2023.12.02

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Dullio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à P. CHAVE), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Anne-Lise VIALLO, Thierry SANCHEZ

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend également acte.

Après présentation de ces rapports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

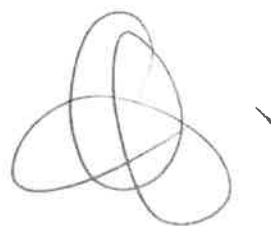
- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ci-annexé ;
- **PREND** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2022, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

13 DEC. 2023